

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juillet deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux milles vingt-six et sous sa présidence.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; Sandrine BELHACHE-DIET ; Philippe GUERIN ; Catherine DESMARAIS ; Claude GOUPIL ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE ; Stéphanie DELBOS ; Arnaud TERRIER ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Mickael VIGREUX ; Melodie SERVO ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; David PERRAULT ; Ludovic HANIVEL ; Virginie BOTTAIS ; David LABORDE ; Stéphanie HOTKA.

Absents excusés :

Yves VAN HOORDE, ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ;
Claire ROY, ayant donné pouvoir à Claude GOUPIL ;

Secrétaires de séance : David LABORDE & Claude GOUPIL

Membres en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 29

2026-69

**FABRIK A YOOPS RECONDUCTION DE LA CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération portant élection de Monsieur Alain QUIBEL en qualité de Maire de la commune de Notre-Dame de Bondeville, n°2026-01 ;

Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, n°2026-04 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite formaliser les engagements réciproques des parties au moyen d'une convention définissant les modalités de leur collaboration ;

Considérant que cette convention présente un intérêt pour la commune et contribue à la bonne exécution de ses missions ou à la réalisation de ses objectifs d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fabrik a Yoops (jointe en annexe de la délibération).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260708-2026-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les secrétaires de séance,

David LABORDE

Claude GOUPIL

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

